

Jean-Paul BRODEUR

criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

(2002)

“Le crime organisé”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Jean-Paul Brodeur
criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

“Le crime organisé”

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Laurent Mucchielli et Philippe Robert, **Crime et sécurité. L'état des savoirs**. Chapitre 25, pp. 242-251. Paris: Les Éditions La Découverte, 2002, 439 pp. Collection: Textes à l'appui / série l'état des savoirs.

[Autorisation de l'auteur accordée le 1^{er} août 2006 de diffuser cet article dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : jean-paul.brodeur@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 4 août 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Jean-Paul Brodeur

criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

"Le crime organisé"



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Laurent Mucchielli et Philippe Robert, **Crime et sécurité. L'état des savoirs**. Chapitre 25, pp. 242-251. Paris: Les Éditions La Découverte, 2002, 439 pp. Collection: Textes à l'appui / série l'état des savoirs.

Table des matières

[Introduction](#)

[Les sources de nos connaissances](#)

[La définition du crime organisé](#)

[Territoires](#)

[La répression et la prévention](#)

[Tendances futures](#)

[Bibliographie](#)

Jean-Paul Brodeur
criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

“Le crime organisé”

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Laurent Mucchielli et Philippe Robert, **Crime et sécurité. L'état des savoirs**. Chapitre 25, pp. 242-251. Paris: Les Éditions La Découverte, 2002, 439 pp. Collection: Textes à l'appui / série l'état des savoirs.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Le crime organisé est un objet paradoxal. Dans la mesure où la perpétration d'un crime est un événement, il est en théorie possible d'en observer le déroulement. En lui-même, son caractère « organisé » se dérobe toutefois à l'observation : rien de physiquement observable ne nous indique si un homicide commis dans la rue est un crime passionnel, un règlement de comptes entre truands ou s'il a visé la mauvaise personne. L'appartenance d'une infraction à la catégorie du crime organisé est donc le produit d'un savoir et non une donnée d'observation, d'où l'importance d'identifier les sources de ce savoir. Le savoir sur le crime organisé se caractérise à la fois par son abondance et sa pénurie. Comme sur le terrorisme, il y a une pléthore grandissante d'ouvrages alarmistes qui reposent sur des sources de dernière main, dont la validité n'est pas contrôlée. En revanche, les ouvrages à caractère scientifique qui s'appuient sur des données rigoureuses sont peu nombreux, particulièrement en France [Colombié et al., 2001].

Les sources de nos connaissances

[Retour à la table des matières](#)

De loin la plus abondante, la recherche non empirique forme un large spectre qui recouvre des travaux parasites mixant au goût du jour des rumeurs de toute provenance et des ouvrages théoriques approfondis qui tentent d'extraire un cadre conceptuel de la somme des informations disponibles. Nous limitant aux ouvrages sérieux, nous pouvons identifier les types de source suivants : la presse, les rapports publics de commissions d'enquête (parlementaires, judiciaires et administratives), les témoignages d'acteurs clé (juges d'instruction, policiers et ex-membres d'organisations criminelles devenus délateurs) et les autres ouvrages de recherche antérieurement publiés. Parmi ces sources, la presse quotidienne et le journalisme d'investigation jouent un rôle privilégié. Un examen des sources citées dans des travaux de haut niveau révèle souvent que plus du tiers des références renvoient à des articles parus dans la presse [Schmid, 1995 ; 1996].

Dans les travaux sur le crime organisé, le terme « recherche empirique » s'entend dans un sens particulier. Dans un univers secret qui observe la loi du silence, ce terme réfère rarement à des observations sur le terrain et à des entrevues avec des délinquants en activité, si l'on excepte quelques recherches classiques [Ianni, Reuss-Ianni, 1972 ; Block, 1980 ; Reuter, 1986]. Il renvoie plutôt à des recherches fondées sur un examen des dossiers actifs de la police, qu'on choisit de considérer comme des sources de première main. Ces dossiers sont confidentiels et seuls des chercheurs mandatés par un organisme gouvernemental comme une commission d'enquête y ont accès à des degrés divers [Cressey, 1969 ; Finckenauer, Waring, 1998, Fijnaut et al., 1998 ; Colombié et al., 2001 ; Sardi, Froidevaux, 2001]. Il est exceptionnel qu'à l'instar de Finckenauer et Waring des chercheurs bénéficient d'un accès sans réserve aux renseignements accumulés par la police, y compris les rapports de filature, les transcriptions d'écoute électronique, les renseignements fournis par des indicateurs et les rapports d'infiltration par des policiers clandestins. Les dossiers de la po-

lice étant structurés pour ses propres fins, les chercheurs qui les utilisent ne se limitent habituellement pas à leur seul examen, mais tentent de rétablir un équilibre au moyen d'observations sur le terrain, d'entrevues avec des informateurs non policiers et d'une exploitation de toutes les sources indirectes citées plus haut, auxquelles s'ajoutent des données émanant du parquet et des tribunaux.

Cet examen des sources conduit aux conclusions suivantes :

1. Les deux sources principales de la recherche sont respectivement la presse (pour la recherche non empirique) et les dossiers de la police (pour la recherche empirique). La première de ces sources est dans une mesure appréciable réductible à la seconde : des études sur la presse ont montré que plus de 60% des informations qu'elle reproduisait provenaient de sources gouvernementales et, notamment, de la police. Il en suit que dans des pays comme la France, où la police est une institution relativement close, on dispose de peu de recherches sur le crime organisé.

2. La confection des dossiers de la police est elle-même largement dépendante des renseignements fournis par des délateurs - la représentation la plus répandue de la Cosa Nostra américaine comme une hiérarchie de « soldats » encadrés par des sous-chefs obéissant à un parrain et son conseiller principal provient du témoignage de Joseph Valachi devant le sous-comité McClellan, en 1963. Policiers et délateurs opèrent au sein d'un univers paranoïde où l'offre et la demande s'entredéterminent et alimentent leurs dérives réciproques.

3. Si l'on conçoit la recherche empirique en son sens habituel comme un projet de connaissance qui appréhende son objet autrement qu'à travers la médiation des textes, la part de la recherche empirique au sein du savoir sur le crime organisé devient alors minimale. Ce savoir est essentiellement métalinguistique, sa matière première - le texte policier, judiciaire ou médiatique avec leurs insuffisances respectives - étant paradoxalement déjà un matériau second. Le blanchiment d'argent qui ne se révèle qu'à travers un jeu d'écritures falsifiées est exemplaire de cette situation.

4. En conclusion, nous ne disposons pas dans les circonstances actuelles d'un corpus de connaissances sur le crime organisé, qui soit éprouvé et cohérent. Tout au plus disposons-nous d'études particulières qui, mêmes lorsqu'elles sont effectuées dans des conditions optimales d'accès à la documentation pertinente, sont d'une retenue remarquable dans leurs affirmations [Fijnaut et al., 1998].

La définition du crime organisé

[Retour à la table des matières](#)

L'une des plus vieilles notions du droit pénal est celle de préméditation. Celle-ci se transforme en concertation dès que deux personnes s'unissent pour commettre un crime. De l'infraction concertée au crime organisé, il n'y a qu'un pas. C'est en vain qu'on tente de rallonger ce pas en substituant le mot « criminalité » à celui de crime pour produire une distinction claire entre la criminalité organisée et un crime événementiel. Les chevauchements entre le contenu de notions telles que la préméditation, la concertation et l'organisation montrent en effet à quel point elles sont imprécises. Il n'est pas maintenant judicieux d'ajouter à cette imprécision en rangeant sous un même genre toutes les formes de criminalité susceptibles d'avoir un auteur collectif. Même si le rapprochement entre ces délinquances peut s'avérer à certains égards éclairant, il faut renoncer à embrasser en même temps le terrorisme, la délinquance des professions (par exemple, la délinquance médicale), la criminalité d'affaires et le crime organisé, quitte à unir plus tard ces concepts, après les avoir adéquatement distingués.

Non seulement il n'existe pas à l'heure actuelle de définition du crime organisé qui fasse consensus, mais plusieurs doutent qu'il soit possible d'en produire une. La complexité du phénomène est telle qu'elle ne se laisse pas enchâsser dans une formulation concise. La plupart des définitions sont trop prolixes, comme celle proposée par l'ONU, qui tient en un paragraphe prolongé d'une référence à pas moins de cinq conventions internationales [Bassiouni, Vetere, 1998]. Une stratégie courante adoptée autant par des chercheurs et des juris-

tes que par des praticiens est de formuler un ensemble de traits propres à une organisation criminelle : le crime organisé est alors conçu comme le produit d'une telle organisation, caractérisée par sa possession d'une partie ou de l'ensemble des traits énumérés. La liste la plus fréquemment citée est celle du Conseil de l'Union européenne, remise à date en 1999. Le crime organisé serait donc le fait d'organisations possédant les traits suivants :

1. Une collaboration entre plus de deux personnes
2. (impliquant) des tâches spécifiques attribuées à chacune d'elles
3. sur une période assez longue ou indéterminée
4. avec une forme de discipline ou de contrôle
5. suspectées d'avoir commis des infractions pénales graves
6. agissant au niveau international
7. recourant à la violence ou à d'autres moyens d'intimidation
8. utilisant des structures commerciales ou de type commercial
9. se livrant au blanchiment d'argent
10. exerçant une influence sur les milieux politiques, les médias, l'administration, publique, le pouvoir judiciaire ou l'économie
11. agissant pour le pouvoir ou le profit

Pour se qualifier comme un agent du crime organisé, une organisation doit posséder au moins les quatre traits imprimés en gras, plus deux autres. L'ensemble de ces traits montrent à quel point est trompeuse l'expression passive de crime « organisé ». En effet, la majorité de ces traits (6-11) sont énoncés au participe présent, ce qui indique que ce type de crime est moins organisé qu'il n'est organisant [Block, 1980]. Le crime organisé est avant tout un crime organisateur de l'environnement où il s'exporte [Brodeur, 1998].

Cette liste pêche de plusieurs façons. Certains des traits qu'elle contient sont surdéterminés. À cet égard, le trait 10 utilise la notion polyvalente d'influence qui peut s'interpréter comme corruption selon qu'elle s'exerce sur les appareils de l'État ou comme subversion (ou infiltration) lorsqu'elle s'exerce sur l'économie légale. La concomitance de ces deux pratiques peut produire des effets de déstabilisation

économique et sociale plus ou moins sensibles selon leur ampleur. Les traits 2 et 4 - spécialisation des tâches et discipline - demeurent imprécis quant au caractère hiérarchique de l'organisation criminelle (la présence de ce caractère est l'enjeu d'un débat soutenu). De façon prévisible, la liste est incomplète : plusieurs chercheurs insistent sur la volonté de ces organisations d'exercer un monopole sur un ou de plusieurs trafics dans un territoire déterminé, cette volonté se manifestant par les conflits endémiques entre ces organisations [Finckenauer, Waring, 1998].

Le test décisif pour cette liste est sa contemporanéité. On s'accorde pour voir dans la criminalité organisée un phénomène spécifiquement moderne, dont les premières manifestations auraient été identifiées au début des années 1930 aux États-Unis sous l'appellation de gangstérisme. La piraterie est l'une des formes de criminalité les plus anciennes. Tous les traits précités, sauf quatre s'y appliquent. C'est donc parmi ceux qui ne s'appliquent pas comme tels à la piraterie - l'utilisation de structures de type commercial, le blanchiment d'argent, la corruption et l'infiltration de l'économie légale - que se trouve peut-être l'une des clés de la spécificité du crime organisé, à savoir sa nature transactionnelle. En effet, la piraterie est une forme de prédation, alors que le crime organisé constitue une délinquance d'approvisionnement, qui se taille à ce titre une place originale à côté des deux grands types traditionnels de délinquance de droit commun : la délinquance contre les biens et contre les personnes. Même si le vol occupe une place non négligeable au sein du crime organisé (par exemple, les grands réseaux de vol et de recel de véhicules automobiles ou d'œuvres d'art), la plus grande partie de ces opérations consiste dans la revente à profit énorme de produits qui ont été d'abord achetés à ceux qui les produisent (les drogues ; les armes), qui se les procurent (braconnage des espèces menacées) ou qui en ont la garde (matières nucléaires). De façon analogue, même si le crime organisé se caractérise par sa violence, il n'a recours à celle-ci que de façon instrumentale et relativement parcimonieuse, puisqu'elle nuit aux affaires. On pourrait donc conclure qu'une grande partie du crime organisé consiste dans des activités illégales d'approvisionnement en biens et services partiellement ou totalement prohibés et dans le recyclage illicite du profit de ces trafics. Les principaux marchés échangent des personnes (prostitution et esclavage), des organes, des animaux vivants ou chassés pour une

partie de leur corps (peau, ivoire, corne), et divers produits bruts ou manufacturés (drogue, alcool, cigarettes, armes et diverses substances dont la circulation est prohibée ou entravée). Les services les plus fréquents furent historiquement la protection et la médiation ; ils résident maintenant dans le passage clandestin des immigrants et la fabrication de faux-papiers. Dans cette perspective, le crime organisé apparaîtrait comme la continuation du commerce économique par d'autres moyens, pour paraphraser la célèbre formule de Clausewitz [Schmid, 1996].

Territoires

[Retour à la table des matières](#)

Pour ce qui est de l'activité territoriale des organisations criminelles, on peut distinguer deux cas de figures. Le premier réfère aux pays où des organisations durablement structurées sont implantées. Celles-ci opèrent à l'intérieur du pays, qui leur sert en même temps de base pour étendre leurs opérations à d'autres pays. Les plus anciennes organisations sont actives en Italie (les diverses mafias), en Chine (les triades) et au Japon (les Yakuzas). Les plus récentes fonctionnent à partir de la Colombie (les cartels de Medellin et de Cali), de la Russie (les « mafiyas » russes) et du Triangle d'Or (Birmanie, Thaïlande et Laos). Aux États-Unis, les familles de la Cosa Nostra ont un degré d'ancienneté intermédiaire entre les organisations les plus anciennes et les plus récentes. Le second cas de figure comprend les pays plus nombreux où sévit un grand banditisme local et qui sont à divers degrés colonisés par des groupes basés dans les métropoles étrangères qu'on vient d'énumérer.

Mafias italiennes et russes

Les groupes italiens - Mafia sicilienne, Camorra napolitaine, N'drangheta calabraise et Sacra Corona Unita des Pouilles -sont ceux qui ont fourni le prototype courant de l'organisation criminelle et ils ont fait l'objet de nombreux travaux [recensés en partie dans Coll., 2000]. Ces travaux, qui sont centrés sur la Mafia sicilienne, soulèvent

deux questions. La première est de nature historique : la Mafia sicilienne est-elle une société secrète qui a commencé par fournir des services de protection en tous genres à divers clients et qui s'est transformée par la suite en une agence illégale de sécurité au bénéfice exclusif des criminels dont elle facilite l'action ? Ou bien fut-elle d'emblée une entreprise d'extorsion criminelle qui a peu à peu ajouté la somme des trafics propres au crime organisé à sa vocation originelle ? Ce débat qui partage les chercheurs italiens n'est pas encore résolu. La seconde question est de nature politique : l'emprise socio-économique des mafias sur l'Italie étant incontestable, est-elle si profonde qu'elle a réussi à s'étendre à l'État italien lui-même et à le fragiliser ? Cette question n'est pas non plus résolue. Le développement maintenant le plus inquiétant en Italie est une tendance à l'intégration des activités des grandes organisations opérant dans les diverses régions du pays [Fijnaut et al., 1998].

Les limites de ce chapitre n'autorisent qu'une seule réflexion sur les mafiyas, russes : les études les plus sérieuses que nous possédons précèdent à la démystification de ces organisations qui conduisent certes des opérations ponctuelles à l'étranger, mais qui n'auraient nulle part réussi à s'implanter comme réseaux et à conquérir des monopoles [Finckenauer, Walring, 1998 ; Favarel-Garrigues, 2001].

Pays-Bas, Allemagne et France

cause de son exploitation sans précédent de toutes les sources idoines, le portrait du crime organisé que Fijnaut et son équipe ont tracé aux Pays-Bas à la demande expresse d'une commission parlementaire est l'un des plus complets dont on dispose à l'heure présente [Fijnaut et al., 1998]. En France, la commission d'enquête parlementaire sur les moyens de lutter contre les tentatives de pénétration de la Mafia, créée en 1992, ne s'est pas révélée avec ses trente membres un instrument d'étude compréhensif. Une étude sur le grand banditisme commanditée par l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure a produit trois études de cas - dans les sites de Paris, Toulouse et Marseille - qui, en dépit de leur caractère approfondi et des considérations théoriques qui les accompagnent, restent en deçà d'une vision d'ensemble. On peut prendre appui sur les constatations de l'étude néerlandaise

pour conduire un parallèle entre la situation aux Pays-Bas, en Allemagne et en France.

1. La prudence de l'équipe néerlandaise mérite d'être suivie. En dépit de son accès à toutes les données pertinentes, elle s'est affirmée incapable d'évaluer le sérieux de la situation aux Pays-Bas en l'absence d'un étalon de mesure valide de la gravité du crime organisé. Dans le contexte actuel de la pénurie des recherches empiriques, la seule réponse possible serait de nature comparative, à savoir que la situation dans un pays est plus ou moins grave qu'au sein d'un autre pouvant lui être comparé. Aux Pays-Bas, elle est estimée moins grave qu'en Italie et comparable à l'Allemagne. Elle est également donnée comme notablement moins grave que sa couverture médiatique le suggère.

2. On trouve aux Pays-Bas et en Allemagne trois types d'organisations criminelles : les groupes étrangers, ceux qui sont constitués d'immigrants et les groupes locaux. On sait peu de chose sur les groupes composés d'immigrants, sauf leur composition ethnique et la croissance de leurs activités. Les groupes étrangers sont des colonies qui partagent la structure relativement serrée des organisations d'où elles émanent (les Triades chinoises aux Pays-Bas ; la Mafia, la Camorra, les mafiyas russes et le cartel de Cali en Allemagne). En revanche, les groupes locaux ont des structures précaires qui varient selon l'opportunité, bien que leurs échelons supérieurs soient stables et constitués par des criminels de carrière fortement nantis. Aux Pays-Bas et en Allemagne plus de la moitié des enquêtes sur le crime organisé portent sur des suspects étrangers. Cette situation contraste avec celle de la France, où 63% des trafiquants internationaux de drogue et 84% des trafiquants locaux interpellés par la justice sont français [Columbié et al., 2001]. En outre, les organisations criminelles locales ont en France des structures durables, quatre de ces organisations s'étant maintenues en activité depuis l'époque de la « French Connection », en 1971.

3. Pour les trois pays examinés, le principal champ d'activité du crime organisé demeure le trafic de stupéfiants avec, en France, un secteur en développement dans le domaine du jeu (opération de machines à sous). L'implication des organisations dans des secteurs tradi-

tionnels comme le proxénétisme, la fabrication de fausse-monnaie et de faux papiers, le vol de véhicules à moteur et le vol à main armée demeure forte et semble négligée par la répression policière.

4. La situation aux Pays-Bas et en Allemagne ne correspond pas aux alarmes suscitées par la couverture médiatique. Le crime organisé n'a pas « conquis » le territoire des centres-ville ; la sécurité y demeure assurée. Il n'existe dans aucun de ces deux pays l'équivalent d'une « coupole » italienne - un conseil supérieur des dirigeants - qui viserait à intégrer les activités du crime organisé en un seul réseau envahissant. Finalement, la pénétration de l'économie légale par les réseaux mafieux demeure marginale et son contrôle sur les politiques de l'État inexistant.

5. Les tendances préoccupantes sont la structuration plus rigoureuse des organisations locales, le recours à des stratégies plus agressives pour protéger le crime organisé (blanchiment d'argent, corruption et intimidation de fonctionnaires, confrontations avec la police) et l'implication de professionnels dans le blanchiment d'argent (avocats, notaires, comptables).

La répression et la prévention

[Retour à la table des matières](#)

Bien que la répression et la prévention du crime organisé soit une question d'importance cruciale, on ne possède présentement pas de données suffisantes pour y répondre. Le cas des Pays-Bas est exemplaire. Les diverses commissions parlementaires qui se sont penchées sur le crime organisé ont été établies après le scandale qui a suivi l'abolition en 1993 d'une unité interrégionale chargée de lutter contre cette menace. Sept unités spécialisées constituées ensemble de plus de 500 enquêteurs ont été par la suite créées, et l'École de police des Pays-Bas a récemment reçu mission d'évaluer le travail de ces unités. Or, pour mener cette tâche à bien, une équipe de recherche a d'abord été chargée de développer des critères d'évaluation pour ces unités, ceux-ci faisant présentement défaut. Cette situation révèle à quel point

l'évaluation de l'efficacité de la répression du crime organisé est dans un stade d'incubation.

Il ne faut pas en être surpris. À part quelques définitions obsolètes d'une association de malfaiteurs, plusieurs des lois qui ciblent explicitement le crime organisé sont postérieures aux années quatre-vingt-dix. Or, bien que la statistique criminelle soit au fondement de l'évaluation de la répression policière, ses catégories correspondent encore aux définitions traditionnelles des infractions de droit commun et elles se prêtent donc mal à l'évaluation du résultat spécifique de la répression du crime organisé. Par exemple, les statistiques sur le trafic de stupéfiants sont trop peu discriminantes pour déterminer dans quelle mesure sa répression atteint le crime organisé. À cause des lacunes de la statistique criminelle, l'évaluation doit s'en remettre aux analyses parfois complaisantes des unités policières de renseignement et aux manifestations extérieures des retombées de l'action répressive, comme les grands procès-spectacles des mafieux.

La coopération internationale dans la lutte contre les organisations criminelles est marquée par le même déséquilibre que nous avons noté entre la recherche spéculative et la recherche empirique sur le crime organisé. D'une part, la somme des conventions internationales est de plus en plus massive, la compilation des seuls documents de l'ONU entre 1975 et 1998 formant un fort volume de 815 pages [Bassiouni, Vetere, 1998]. D'autre part, l'application de ces instruments juridiques internationaux sur le terrain se heurte à des difficultés présentement insurmontables.

L'évaluation des programmes de prévention bute aussi sur l'obstacle de leur absence de spécificité. Les campagnes antidrogue entreprises auprès des consommateurs se répercutent de façon ultime sur le crime organisé à cause de sa forte implication dans le trafic de drogue, mais la mesure précise de cette répercussion est difficile, sinon impossible à effectuer. La stratégie en apparence radicale de la légalisation des marchés ne produit pas les effets escomptés de décroissance du crime organisé : que ce soit dans le domaine de la prostitution, du jeu et des drogues (douces), la légalisation des services et de l'approvisionnement fait peu pour décharger les unités policières spécialisées.

Que ces activités soient légalisées ou non, le stigmate qui s'y attache favorisera toujours le développement de milieux interlopes.

L'un des seuls domaines où la prévention du crime organisé revêt un sens spécifique est celui du blanchiment d'argent. La prévention y est actuellement prise dans un cercle vicieux : les professionnels du secteur privé, en particulier ceux du secteur bancaire, semblent prêts à signaler des irrégularités à la police à la condition que leurs signalements contribuent à la décroissance du crime organisé. Comme celle-ci est difficile à mesurer avec quelque degré de précision, les institutions bancaires sont réticentes à s'investir dans une action dont les résultats ne sont pas mesurables. Cette réticence favorise la croissance du blanchiment d'argent [Stessens, 2000].

Tendances futures

[Retour à la table des matières](#)

Il existe actuellement un fort déséquilibre entre la demande publique de savoir sur les organisations criminelles et la capacité de la satisfaire. Le premier défi de la recherche authentique sera de procéder à l'intégration du chantier ouvert sur la délinquance dans les organisations complexes. La nécessité de conjointre les recherches sur le crime organisé et la délinquance d'affaires est évidente au regard du blanchiment d'argent, qui se situe précisément à la jointure de ces deux phénomènes. Il est à prévoir que les attentats du 11 septembre 2001 vont impulser un fort mouvement pour approfondir les relations entre le terrorisme et le crime organisé. L'effet pervers de cette poussée vers l'intégration est qu'elle risque d'accentuer le déséquilibre entre la recherche théorique, appelée à multiplier les paradigmes d'intégration, et la recherche empirique, dont les objets sont par obligation circonscrits.

L'étude du crime organisé pose enfin un problème de fond. En tant qu'objet d'étude, le crime est déjà en lui-même une réalité construite : il réside dans un comportement et dans son incrimination. S'il est possible d'observer ce comportement, son aspect incriminé n'est pas en

lui-même une donnée d'observation. À cet égard, le crime organisé redouble la difficulté puisqu'il ajoute un supplément d'abstraction à la notion de crime : celui-ci ne s'incarne plus sous la forme simple d'un événement ponctuel mais sous celle d'un processus complexe qui met en relation une pluralité d'éléments. Il faut donc développer des règles d'objectivation qui permettront la saisie de ce processus. C'est une chose de prouver le crime et c'en est une autre de prouver le complot, surtout quand il implique une relation entre un commanditaire et des exécutants.

Bibliographie

[Retour à la table des matières](#)

BASSIOUNI M.C., VETERE E. (eds.) (1998), *Organized Crime. A Compilation of U.N. Documents 1975-1998*, Transnational Publishers, Ardsley, New York.

BLOCK A. (1980), *East Side, West Side. Organizing Crime in New York (1930-1950)*, University College Press, Cardiff.

BRODEUR J.-P. (1998), « Le crime organisé hors de lui-même : tendances récentes de la recherche », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, no 2, pp. 188-223.

COLL. (2000), « Les Mafias », *Politix*, vol. 13, no 49.

CRESSEY D.R. (1969), *Theft of the Nation : The Structure and Operation of Organized Crime in America*, Harper, New York.

COLOMBIÉ T., LAMAM N. et SCHIRAY M. (2001), *Les acteurs du grand banditisme français au sein des économies souterraines liées au trafic de drogue*, Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, Paris.

FAVAREL-GARRIGUES G. (2001), « Concurrence et confusion des discours sur le crime organisé en Russie », *Cultures et Conflits*, no 42, pp. 9-46.

FIJNAUT C., BOVENKERK F., BRUINSMA G., VAN DE BUNT H. (1998), *Organized Crime in the Netherlands*, Kluwer, The Hague.

FINCKENAUER J.O., WARING E. (1998), *Russian Mafia in America*, Northeastern University Press, Boston.

IANNI F. A., REUSS-IANNI E. (1972), *A Family Business : Kinship and Social Control in Organized Crime*, Routledge and Kegan Paul, London.

REUTER P. (1986), *Disorganized Crime : Illegal Markets and the Mafia*, MIT Press, Cambridge (USA).

SARDI M., FROIDEVAUX D. (2001), *Le monde de la nuit. Milieu de la prostitution et « crime organisé »*, Genève, Érasme et police cantonale genevoise.

SCHMID A. (1996), *The Links between Transnational Organized Crime and Terrorist Crimes*, *Transnational Organized Crime*, no 4, pp. 40-82.

SCHMID A. (1995), « Transnational crime and its threat to democracy and the economy », in FIJNAUT C., GOETALS J., PETERS T., WALGRAVE L., *Changements de société, crime et justice pénale en Europe. Volume II. La criminalité organisée et d'affaires internationale*, Kluwer Law International, The Hague, pp. 85-123.

STESSENS G. (2000), *Money Laundering. A New International Law Enforcement Model*, Cambridge University Press, Cambridge (UK).

Fin du texte